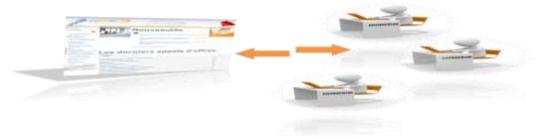


Le portail des marchés publics (PMP) vous permet de s'inscrire en ligne en utilisant votre certificat de signature classe 3 délivré par une autorité de certification agréée par la législation et la réglementation marocaine en vigueur, et afin d'aboutir à cette finalité, une procédure dédiée à cet effet et une configuration préalable de votre poste de travail est requise.



1. Pré requis techniques

Vérifier la configuration technique de votre ordinateur revient à vérifier les points suivants:

- 1. Le système d'exploitation Windows doit être de version originale et récente (à partir de la version 8);
- 2. Utiliser la dernière version du navigateur (Google Chrome, Mozilla Firefox ou autres);
- 3. Si vous avez déjà installé le plugin ATEXO_SIGN et la jre (java), procédez au préalable à leur désinstallation via le panneau de configuration ;
- 4. Installer le kit plugin ATEXO_SIGN (plugin avec jre) accessible sur le lien d'accès direct :
 - https://www.marchespublics.gov.ma/ressources/applet/ATEXO_SIGN_4.4.8.exe.
- 5. A noter que même si le test de configuration n'est pas stabilisé, et dès lors que vous avez déjà installé le kit plugin ATEXO_SIGN, votre ordinateur est censé être bien configuré.

Une fois les étapes précédentes respectées, vous êtes invités à vous connecter à votre espace sécurisé en cliquant sur la bannière ''Accès Entreprise" sur la page d'accueil du PMP ou via le lien d'accès direct suivant :

https://www.marchespublics.gov.ma/index.php?page=entreprise.EntrepriseHome



2. Inscription à la base des données des fournisseurs

L'inscription au Portail des Marchés Publics nécessite **un certificat de signature** classe 3 délivré par une autorité de certification agréée par la législation et la réglementation marocaine en vigueur. Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à entamer les procédures administratives auprès d'un prestataire de service de certification électronique agréé par l'Etat marocain pour l'acquisition de votre **certificat électronique** à valeur probante.

L'inscription à la base des données des fournisseurs du PMP, qui est gratuite, se fait en suivant les étapes suivantes :

- 6. Brancher votre certificat de signature à valeur probante (token) dans votre poste de travail ;
- 7. Accéder à l'adresse url : www.marchespublics.gov.ma
- 8. Cliquer sur l'image « Accès Entreprise » ;

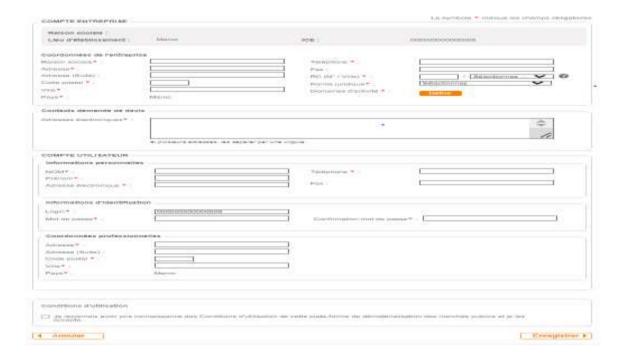


9. Saisir votre identifiant commun des entreprises "ICE" en 15 chiffres et cliquer sur le bouton OK;



10. Renseigner l'ensemble des champs du formulaire d'inscription affiché par le PMP, cocher la case d'acceptation des conditions d'utilisation du PMP et cliquer sur "Enregistrer";





- 6. Accéder à votre boite email afin de valider votre inscription en cliquant sur le lien qui figure dans l'email transmis par le PMP ;
- 7. Accéder à l'espace 'Accès Entreprise" à partir de la page d'accueil du PMP;



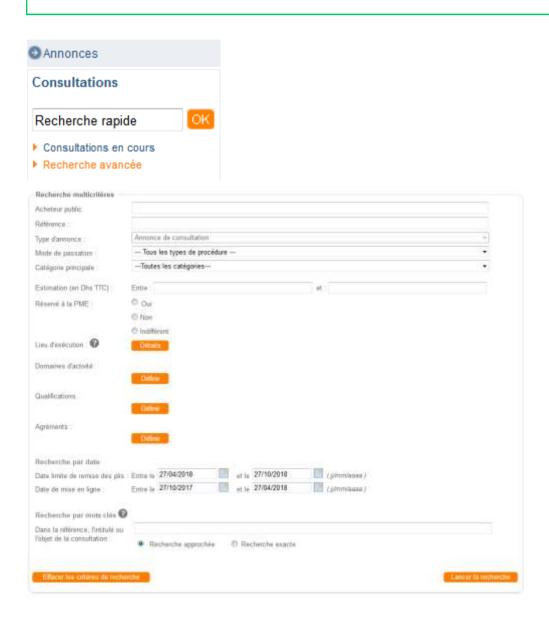
8. Saisir votre login et votre mot de passe pour accéder à votre compte.

Une fois connecté à votre espace sécurisé, Vous aurez la main pour bénéficier de l'ensemble des services offerts par le PMP pour les opérateurs économiques.



3. Recherche d'une consultation

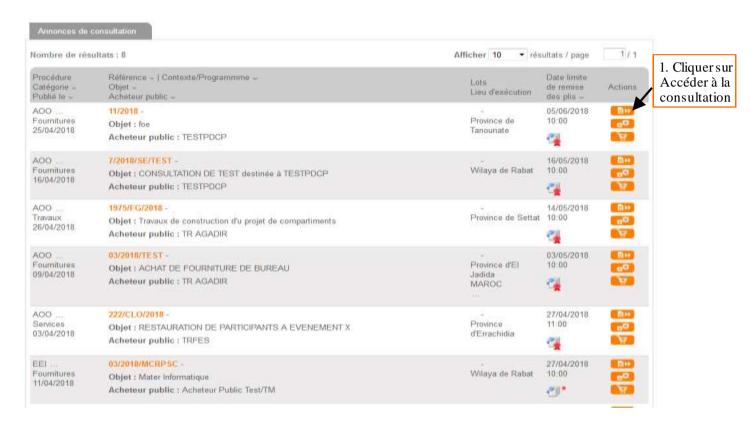
Une fois connecté à votre espace sécurisé, sur le menu latéral gauche cliquer sur —> Recherche avancée; cette fonctionnalité, vous permet la recherche multicritères des consultations disponibles au niveau du PMP.



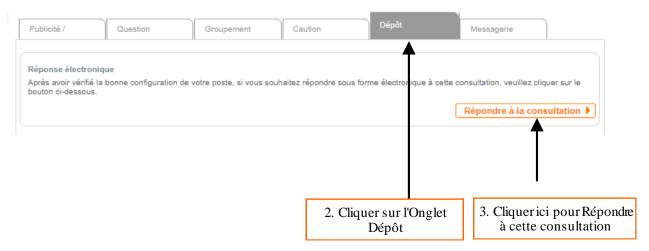
En fonction des informations saisies, une page de résultats s'affiche avec les critères demandés.



A ce stade, vous avez la possibilité de déposer une offre électroniquement pour les consultations de votre choix et ayant autorisé la réponse électronique, en suivant les étapes détaillées ci-dessous:



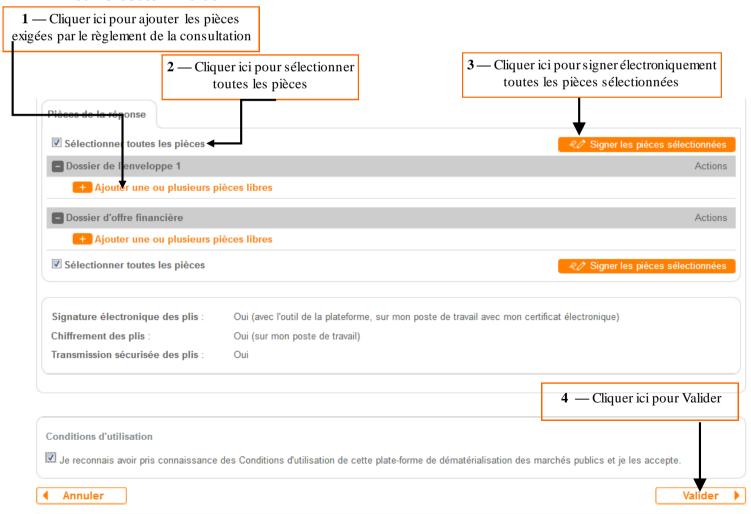
Cliquer sur le bouton ''Accéder à la consultation" qui correspond à la consultation de votre choix puis cliquer sur l'onglet 'Dépôt', ensuite cliquer sur ''Répondre à la consultation" pour être redirigé à l'espace réservé au dépôt électronique d'une offre.



Portail Marocain des Marchés Publics www.marchespublics.gov.ma ROYAUME DU MAROC Accès Entreprise Accès Cryanisma Agriù

Guide des pré-requis de la soumission électronique destinés aux Entreprises

Par la suite, au niveau du formulaire de réponse à une consultation, joindre individuellement et séparément toutes les pièces constitutives de chaque enveloppe (enveloppe 1 pour les pièces du dossier administratif, technique et additif éventuellement, enveloppe de l'offre technique pour les pièces de l'offre technique éventuellement, et enveloppe de l'offre financière pour les pièces de l'offre financière) et ce comme demandé par le règlement de la consultation, ensuite cocher la case "Sélectionner toutes les pièces" puis cliquer sur le bouton "Signer les pièces sélectionnées" puis choisir votre certificat et validez, introduire par la suite le code PIN de votre certificat de signature demandé par pièce à signer. Une fois fait, cocher la case "Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de cette plate-forme de dématérialisation des marchés publics et je les accepte" puis cliquez sur le bouton "Valider".





ROYAUME DU MAROC

Par la suite, le PMP procède au chiffrement de votre réponse électronique avant son dépôt au niveau du coffre-fort électronique du PMP.

Une fois terminé, le PMP affiche un message de prise en charge du dépôt électronique sur la consultation en question et un accusé de réception est automatiquement envoyé par le PMP via l'adresse email associé au compte de l'entreprise ayant servi audit dépôt.

Les informations liées au dépôt électronique sont constamment consultables en accédant à l'onglet 'Dépôt" au niveau de la fiche détail de la consultation.

N.B:

Il est à noter que dans le cas où la consultation exige la constitution d'un cautionnement provisoire, l'entreprise, avant de pouvoir déposer électroniquement son offre, doit au préalable procéder à la demande électronique de son cautionnement provisoire électronique auprès de l'organisme bancaire ou de l'organisme agréé (cas d'une consultation où la réponse électronique est obligatoire), sous peine d'écartement de son offre.

A ce titre, dans le cas où la consultation prévoit un cautionnement provisoire, l'entreprise doit suivre la procédure décrite dans la partie 4 cidessous pour la constitution de son cautionnement provisoire.



4. Dématérialisation des cautions provisoires

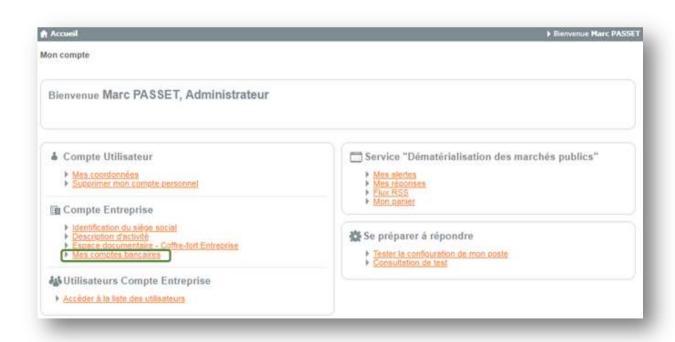
Ajouter mes comptes bancaires :

Pour accéder aux fonctionnalités liées au cautionnement provisoire, l'Utilisateur Entreprise ayant comme profil "Administrateur" doit être authentifié :

Avant de pouvoir initier des demandes de cautions provisoires, l'utilisateur est invité à paramétrer au préalable ses comptes bancaires habituellement utilisés pour la délivrance des cautions provisoires. Pour se faire, il accède au menu 'Mes comptes bancaires'.

Cette fonctionnalité est accessible depuis la page d'accueil du compte Utilisateur Entreprise.

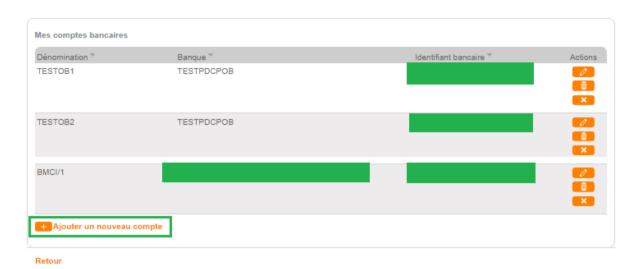
Au niveau de l'espace sécurisé, l'utilisateur clique sur le lien 'Mes comptes bancaires".





Le détail des comptes bancaires ajoutés se présente sous forme d'un tableau. Depuis la colonne "Actions" l'utilisateur peut modifier ou supprimer un compte bancaire ajouté.

Pour ajouter un nouveau compte bancaire, l'utilisateur clique sur le lien 'Ajouter un nouveau compte".



Depuis la page de gestion des comptes bancaires qui s'affiche, l'utilisateur clique sur le lien ''Ajouter un nouveau compte".

L'utilisateur renseigne le formulaire d'ajout du compte bancaire et clique sur le bouton 'Enregistrer" une fois l'ensemble des champs obligatoires servis:

- Dénomination du compte : servir une dénomination pour le suivi interne de l'entreprise ;
- Organisme bancaire: prédéfini au niveau de la plateforme, choisir l'organisme bancaire de domiciliation du compte bancaire ;
- Bancarisé 'Oui" ou 'Non": préciser si le compte est bancarisé ou non. Choisir 'Oui" quand vous disposez d'un compte RIB ouvert auprès de votre organisme bancaire, dans le cas contraire choisir 'Non". Il en va de même pour les entreprises étrangères ne disposant pas de comptes bancaires auprès des organismes bancaires agréés au niveau du Maroc de choisir l'option 'Non", ils n'ont qu'choisir l'organisme bancaire marocain qui produira par la suite le cautionnement provisoire à l'entreprise étrangère en coordination avec la banque étrangère domiciliant le compte bancaire de ladite entreprise (opération qui s'effectue en général sur la base d'une contre-garantie gérée en dehors du système).
- Identifiant Bancaire : renseigner le numéro du compte RIB sur 24 chiffres.





Après avoir choisi l'organisme bancaire :



Une fois l'ensemble des champs requis renseignés, l'Utilisateur Entreprise clique sur le bouton "Enregistrer", par la suite, le compte bancaire s'ajoute à la liste.

Préparation de la demande de caution

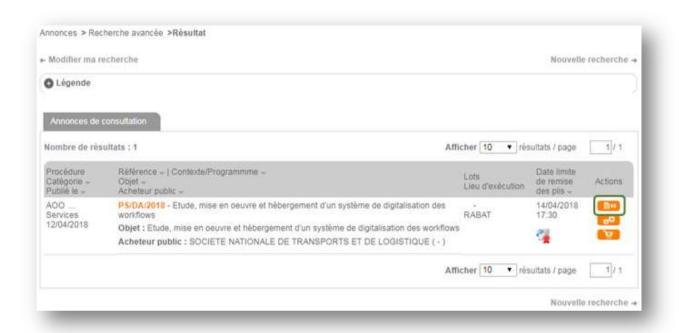
Une fois connecté à votre espace sécurisé, sur le menu latéral gauche cliquer sur 'Recherche avancée"; cette fonctionnalité, vous permet la recherche multicritères des consultations disponibles au niveau du PMP.

En fonction des informations saisies, une page de résultats s'affiche avec les critères demandés.

Le résultat est présenté sous forme de tableau. Au niveau de la colonne "Actions" l'utilisateur accède à la consultation souhaitée en cliquant sur le bouton :







L'utilisateur accède à l'onglet "Caution" et clique sur le lien 'Demander une caution":



Il renseigne le formulaire de la demande de caution ci-dessous :

- Préciser les lots postulés, le cas échéant, si la consultation est allotie ;
- Intitulé de la demande : Servir un intitulé pour le suivi interne de l'entreprise ;
- Compte bancaire : choisir le compte bancaire supportant le montant de la caution provisoire dans le cas bancarisé ;







InfoSite | Conditions d'utilisation | Pré-requis technique

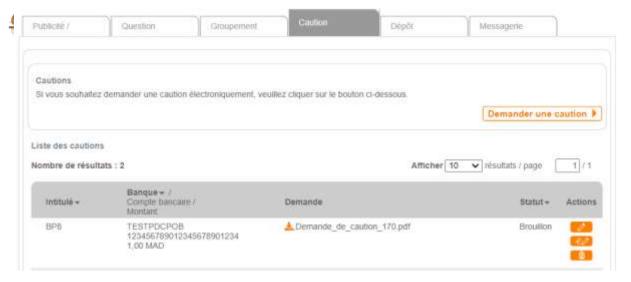
Les données de l'appel d'offre sont générées automatiquement par le système:

- Référence,
- Objet,
- Acheteur public,
- Date limite de remise des plis,
- Raison sociale

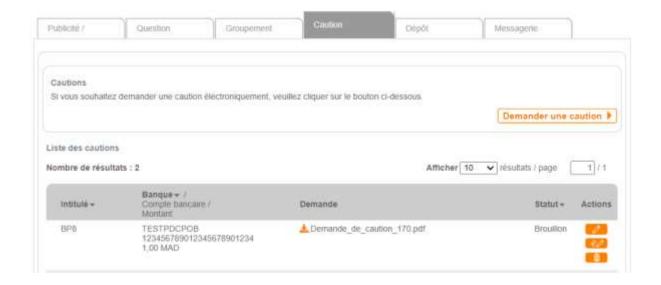
<u>NB</u>: il est obligatoire d'accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme (Cocher la case correspondante).

Une fois validée, la demande s'ajoute avec le statut "Brouillon" tout en ayant la possibilité de modifications éventuelles.



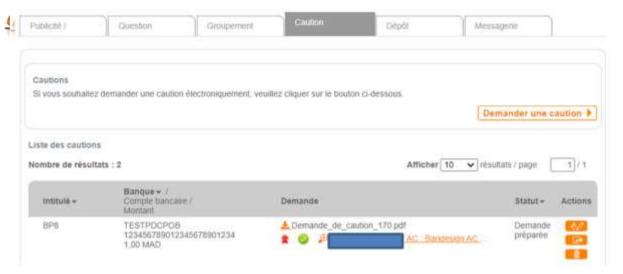


La demande est toujours en statut "Brouillon", l'utilisateur procède à la signature de la demande de caution en cliquant sur le bouton au niveau de la colonne "Action" via son certificat de signature classe 3 délivré par une autorité de certification agréée par la législation et la réglementation marocaine en vigueur.



Une fois la demande est signée par l'Utilisateur Entreprise, le portail donne accès à la fonctionnalité d'envoi de la demande à l'organisme bancaire via le bouton ...:





La demande est envoyée à l'organisme bancaire concerné.

L'utilisateur peut suivre l'avancement du traitement de sa demande par l'organisme bancaire.

Réponse à une consultation

Après le traitement de la demande de caution par l'organisme bancaire, elle est désormais affichée avec le statut 'Validée par la banque''.

La caution signée et validée est affichée automatiquement au niveau du formulaire de réponse électronique avec le bouton radio activé par défaut ⁹.

Pour répondre à la consultation électroniquement, l'utilisateur accède à la consultation concernée puis à l'onglet "Dépôt", il clique ensuite sur le lien





N.B: Dans le cas où l'entreprise a initiée plusieurs demandes de cautions provisoires et que plus d'une caution provisoire est validée par la banque, l'utilisateur sera invité à placer le bouton radio devant l'une des cautions validées pour qu'elle soit associée à la réponse électronique.



L'utilisateur finalise la procédure de soumission électronique comme détaillée dans la partie 3 ci-dessus.





Groupement

Dans le cas spécifique d'une demande de caution provisoire dans le cadre d'un groupement, le système permet la gestion administrative de constitution du groupement et l'adaptation du formulaire de demande de caution ainsi que la caution délivrée en y intégrant les mentions relatives au groupement eu égard à la réglementation en vigueur.

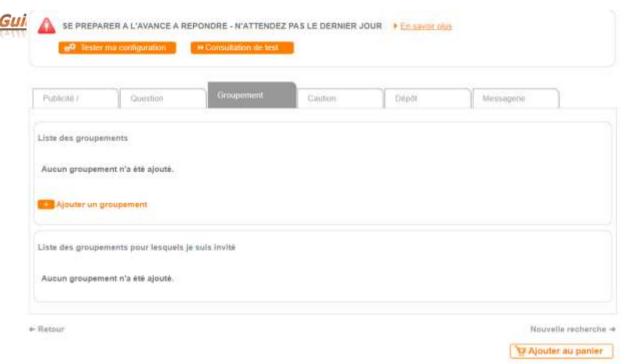
La procédure relative à la gestion de bout en bout des demandes de caution provisoire à délivrer dans le cadre d'un groupement est détaillée ci-dessous.

Création du groupement par le mandataire :

Il est important à rappeler que l'initiation du groupement au niveau du système de dématérialisation des cautions provisoires est obligatoirement assurée par le mandataire qui procédera ultérieurement au dépôt de la réponse électronique dans le cadre de la consultation y afférente en utilisant la/les caution(s) délivrées dans le cadre du groupement.

Le mandataire du groupement accède à la fiche détail de la consultation puis à l'onglet "Groupement" puis clique sur le lien "Ajouter un groupement".





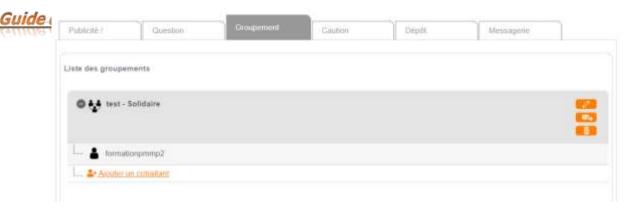
Sur le formulaire qui s'affiche, le mandataire renseigne le nom et le type du groupement (conjoint ou solidaire) puis clique sur le bouton "Enregistrer". Le groupement ainsi créé s'ajoute à la liste en bas de l'onglet "Groupement".

S'agissant du nom du groupement, pour exemple, si le groupement est constitué de 2 sociétés X et Y : renseigner Groupement X et Y.



Par la suite, le mandataire ajoute les membres du groupement (cotraitants) en cliquant sur le lien "Ajouter un cotraitant".





Pour chaque membre du groupement appelé cotraitant, renseigner la ville du tribunal d'obtention du certificat d'immatriculation au registre de commerce, le numéro du registre de commerce et l'adresse email associée au compte du membre au niveau du portail des marchés publics (il s'agit de l'adresse email avec laquelle le membre a créé son compte au niveau du portail des marchés publics).

Pour les membres de groupement ne disposant pas du certificat d'immatriculation au registre de commerce (cas des entreprises étrangères par exemple), choisir 'Pas de RC" au niveau du champ 'Ville de RC" puis saisir l'identifiant national requis pour la catégorie d'entreprises dont relève le membre ne disposant pas du certificat d'immatriculation au registre de commerce.

Le numéro national précité est le numéro renseigné au niveau du formulaire d'inscription du membre lors de sa demande d'adhésion au portail des marchés publics.





Une fois les différents membres de groupement sont ajoutés à la liste du groupement, le mandataire clique sur le bouton 'Messagerie" qui s'affiche sur la liste des actions possibles devant le nom du groupement puis confirme le message affiché par le système, et ce pour inviter les membres à valider l'adhésion au groupement initié par le mandataire.



Une fois l'action validée, chaque membre du groupement est automatiquement notifié par le portail des marchés publics via les adresses emails associées aux comptes de chacun des membres de groupement.

Validation de l'adhésion au groupement par les différents membres :

Chaque membre de groupement accède à la fiche détail de la consultation puis à l'onglet 'Groupement".

Le statut d'adhésion de chaque membre du groupement est préalablement défini 'En attente".

Si, éventuellement, un membre refuse l'adhésion au groupement pour lequel il est invité ou si la demande envoyée ne concerne pas la consultation pour laquelle elle a



été initialement associée, il a la main pour refuser l'adhésion en cliquant sur le bouton 'Refuser" et confirmer le message affiché par le système.

Chaque membre procède à la validation de son adhésion au groupement en cliquant sur le bouton 'Valider" puis confirme le message affiché par le système.



NB: le nom du groupement sera affiché sur la liste déroulante de demande de caution une fois la validation dudit groupement est faite par l'ensemble des membres du groupement.

Par la suite, le mandataire procède à la demande de la caution provisoire en précisant que ladite demande est faite dans le cadre d'un groupement, puis choisit le nom du groupement ainsi créé sur la liste déroulante devant le champ 'Groupement'.

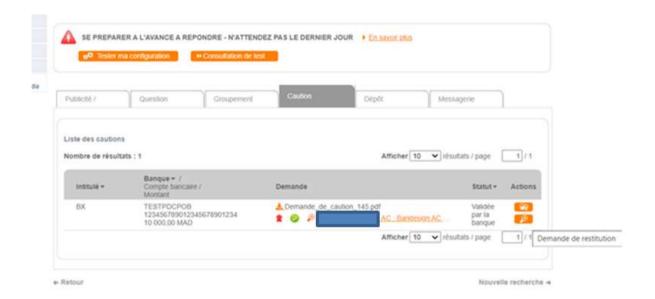
Une fois la demande de caution provisoire créée par le mandataire, celle-ci affiche la mention qu'elle a été faite dans le cadre d'un groupement. Il en est de même pour la caution provisoire signée par la banque qui intègre les mentions réglementaires requises à cet effet.



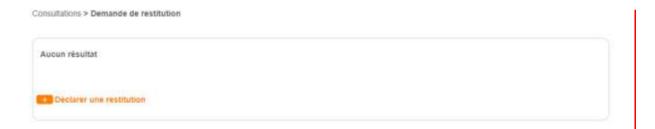


Préparation de la demande de la mainlevée ou de restitution selon le cas

L'utilisateur accède à l'onglet "Caution" et clique sur la loupe en orange 'Demande de restitution" qui s'affiche sur la liste des actions :



Il clique par la suite sur "Déclarer une restitution":



A noter que la demande générée prend en considération le sort de la caution provisoire validée. Dans ce sens, si elle a été associée à une soumission électronique alors le portail génèrera une demande de mainlevée, dans le cas contraire où la caution provisoire n'a pas été associée à une soumission électronique alors le portail génèrera une demande de restitution pure et simple.



La demande de mainlevée sera aiguillée à l'acheteur public au nom duquel la caution a été établie alors que la demande de restitution, une fois signée par le représentant de l'entreprise, sera aiguillée directement à l'organisme bancaire ou l'organisme agréé l'ayant établi.

La demande s'ajoute avec le statut "Brouillon" tout en ayant la possibilité d'apporter des modifications éventuelles.

L'utilisateur procède à la signature de la demande de mainlevée en cliquant sur le bouton au niveau de la colonne "Action" via son certificat de signature classe 3 délivré par une autorité de certification agréée par la législation et la réglementation marocaine en vigueur.



Une fois la demande est signée par l'Utilisateur Entreprise, le portail donne accès à la fonctionnalité d'envoi de la demande de mainlevée à l'acheteur public via le bouton

:



La demande de mainlevée est envoyée à l'acheteur public.

L'utilisateur peut suivre l'avancement du traitement de sa demande de mainlevée.

Portail Marocain des Marchés Publics www.marchespublics.gov.ma Accins Arbentuus Public Accins Comptable



Il est à rappeler, que la restitution de la caution provisoire non utilisée par l'entreprise dans le cadre d'une réponse électronique se fait en suivant les mêmes étapes ci-dessus.

Dans ce cas de figure le portail génère une demande de restitution au lieu d'une demande de mainlevée. Une fois la demande de restitution signée, elle sera aiguillée directement à l'organisme bancaire concerné.



5. Suivi des travaux de la commission d'ouverture des plis

Après échéance de la date limite de remise des plis, l'Utilisateur entreprise accède à l'onglet "dépôt" et clique sur le bouton "Suivre la commission" pour être redirigé à la salle virtuelle du suivi des travaux de la commission d'ouverture des plis.



La salle virtuelle de suivi des travaux de la commission d'ouverture des plis permet l'accès, en temps réel, au suivi du déroulement de la phase publique de la commission d'ouverture des plis. Cela concerne en particulier les informations publiques communiquées par le président de ladite commission aux différents concurrents et au public qui assistent aux séances d'ouverture des plis, au fur et à mesure d'avancement des travaux de la commission.



Portail Marocain des Marchés Publics

www.marchespublics.gov.ma











Contact / Assistance:

Un centre d'appel et d'assistance est mis en place pour les entreprises et pour les acheteurs publics à même de mieux appréhender les différentes fonctionnalités offertes par le portail des marchés publics.

Il est bien entendu que les services offerts par le portail des marchés publics à travers son centre d'appel ne s'adressent qu'à des personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier.

En aucun cas, ces services d'assistance et de support ne sont destinés à former les entreprises ou les acheteurs publics aux fonctions bureautiques usuelles.

Également ces services ne couvrent pas les questions relatives à la réglementation régissant les marchés publics ou à la jurisprudence y afférente : ces points étant régis par les instances habilitées à cet effet eu égard à la réglementation en vigueur.

Le service d'assistance et de support téléphonique assuré par le centre d'appel du portail des marchés publics est ouvert de **8h00 à 19h00 les jours ouvrés**, et de **9H00 à 13H00 les samedis**, en appelant le numéro suivant **08 02 01 01 01**.

En cas de requêtes particulières nécessitant l'intervention des gestionnaires du portail des marchés publics et ne pouvant être prises en charge par son centre d'appel, prière de prendre contact par messagerie via l'adresse email marchespublics@tgr.gov.ma.